



# Document unique d'évaluation des risques

## Les lois

- Obligatoire pour les entreprises employant un ou plusieurs salariés.
- Le non-respect des règles entraîne une amende pouvant aller jusqu'à 3 000€.

## Périmètre d'intervention

- Recensement des risques professionnels au sein de l'entreprise
- Formalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques, selon une trame validée et mise à jour, par le cabinet d'avocat partenaire d'ALERIS
- Communication du Document Unique du Personnel auprès des organismes d'Etat habilités

## Processus

J-30 > J-16  
J-15 > J-6

Etat des lieux des locaux et enquête auprès des salariés  
Inventaire et hiérarchisation des risques professionnels  
Formalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques

J-5  
J

Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques  
Accompagnement dans la mise en œuvre du plan de communication du DUER auprès du personnel et des instances habilitées

## Pourquoi choisir ALERIS



### La communication

Nous vous sensibilisons, vous et vos salariés.



### Une enquête

Avant de mettre sur papier, nous vérifions que tout est en règle.



### Le constat

Nous évaluons les possibles risques professionnels.



### La rédaction

Le document unique sera rédigé par nos soins et vous sera envoyé.

## Témoignage

Cécile, gestionnaire RH dans une agence de publicité

« Nous ne savions pas par où commencer. ALERIS a porté le dossier intégralement jusqu'à la livraison d'un document qu'il ne me restait plus qu'à présenter au CHSCT ! »

## Tarifs

950 € HT / Etablissement.